

bonus.ch : fortes différences entre prestataires 3e pilier, Banque CIC et Bâloise en tête

La Banque CIC offre actuellement les meilleures conditions pour l'épargne 3^e pilier. Parmi les assureurs, la Bâloise et la Vaudoise proposent les offres les plus favorables. C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée par le comparateur bonus.ch en novembre 2012.

Ces jours-ci, de nombreux Suisses vont procéder à des versements d'argent sur leur 3^e pilier. Le site comparateur bonus.ch a réalisé une enquête visant à déterminer les banques et les assurances proposant actuellement les meilleures conditions, et à comparer les avantages de chaque type de prestataire.

Le 3° pilier A permet de se constituer un capital supplémentaire pour la retraite et de faire face aux lacunes de plus en plus flagrantes des deux premiers piliers, dont les rentes sont toujours plus incertaines. De plus, jusqu'à un tiers des capitaux accumulés, voire davantage, correspondent à des économies d'impôt réalisées grâce à la déduction des primes du revenu imposable. Le cadeau fiscal peut ainsi correspondre à plus de 2'000 francs par an.

Auprès d'une banque, l'épargne est plus flexible et la rémunération pratiquée actuellement est supérieure à celle des compagnies d'assurance, même si elle a fortement baissé depuis les années 1990. L'indice de l'épargne 3e pilier établi par bonus.ch, en baisse ces dernières années, vient de passer à 1,625%: la moitié des banques présentes dans son comparatif propose un taux au moins égal à cet indice. Cependant, il n'y a aucune garantie de rémunération à l'avenir. De plus, le 3e pilier bancaire n'offre aucune protection en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, ni en cas de décès. À l'heure actuelle, la Banque CIC propose un taux de 2,15%, et quelques autres prestataires un taux de 2%. La plupart des banques offrent un taux plus bas, mais toujours bien supérieur à celui des comptes épargne conventionnels. Les différences de taux ont une forte influence sur le capital de retraite final : sur 25 ans d'épargne, celui-ci peut varier de CHF 20'000.- d'une banque à l'autre. Il reste toujours possible de transférer son avoir auprès d'un autre prestataire, si celui-ci propose de meilleures conditions.

Quant aux assureurs, le taux de rémunération garanti maximal imposé par la FINMA est passé à 1,5% dès juillet 2012. Il s'agit là de la moitié de la rémunération garantie pour les contrats conclus dans les années 1990. Désormais, le capital accumulé au moment de la retraite ne dépasse guère la somme des primes versées, et il peut même être plus bas. La conclusion d'un contrat peut être refusée si l'état de santé de l'assuré est problématique. Une fois le contrat de prévoyance liée conclu, mieux vaut ne pas arrêter de payer les primes, sous peine de conséquences financières importantes : les 2 premiers versements annuels peuvent parfois être perdus. Mais un assureur garantit un taux de rémunération jusqu'à la retraite, fournit la certitude d'atteindre l'objectif d'épargne même en cas de problèmes de santé et protège les proches en cas de décès. Ces garanties ont bien entendu un coût ! Actuellement, ce sont la Bâloise et la Vaudoise qui proposent les meilleures conditions : plus de CHF 169'000.- garantis pour une épargne de 25 ans. De fortes différences entre assureurs peuvent être constatées : à la Zurich, seuls CHF 151'992.- sont garantis. Ces montants sont à rapprocher des 222'865.- qu'il serait possible d'accumuler auprès d'une banque, mais sans garantie aucune, et sans aucune prestation d'assurance.

Entre banque et assurance, chaque épargnant doit choisir en fonction de ses priorités personnelles et familiales. Il est cependant recommandé de disposer de plusieurs solutions de troisième pilier, afin d'échelonner les versements de capital-retraite et de limiter ainsi son imposition. On peut donc compléter un contrat d'assurance par une épargne bancaire, ou inversement. Une chose est certaine : mieux vaut ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Ces jours-ci, de nombreux Suisses vont procéder à des versements d'argent sur leur 3^e pilier. Certains d'entre eux ont déjà choisi leur prestataire, peut-être depuis des années, d'autres continuent à le rechercher, voire se demandent s'il vaut mieux choisir une banque ou une assurance. Et, avant tout, si cela vaut vraiment la peine de verser de l'argent sur son 3^e pilier. Le comparateur bonus.ch mène l'enquête.

La prévoyance privée, de plus en plus importante pour combler les lacunes du 1er et du 2e pilier

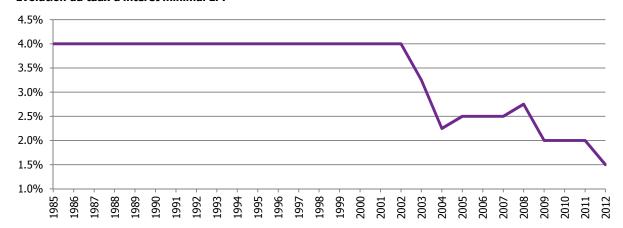
On le sait bien, le système de prévoyance suisse, inscrit dans la constitution, se compose de trois piliers. Le premier pilier, à savoir la prévoyance étatique composée de l'AVS et l'AI, est obligatoire pour tous les salariés. À l'origine, il était censé couvrir le minimum vital à la retraite, ou en cas d'invalidité.

Seuls les employés ayant un revenu de plus de CHF 20'880.- par an sont obligatoirement affiliés au deuxième pilier, appelé également la prévoyance professionnelle et régi par la LPP. Les indépendants peuvent y cotiser de manière facultative. Le deuxième pilier était censé, au moment de son introduction, garantir le maintien du niveau de vie antérieur lorsqu'on devient retraité. Associé au premier pilier, il devait couvrir 60% du dernier salaire des personnes seules, pour autant que celui-ci ne dépasse pas CHF 82'080.- par an. Pour des salaires supérieurs, ce sera 50%, voire 45% ou encore moins.

Au vu de l'évolution des marchés financiers, le taux minimal auquel doit être rémunéré l'avoir de prévoyance professionnelle est progressivement passé de 4% en 2002 à 2,25% en 2004, 2% en 2009 et 1,5% en 2012. L'avoir disponible à la retraite sera donc nettement inférieur aux montants figurant sur les certificats émis dans les années précédentes.



Évolution du taux d'intérêt minimal LPP



Par ailleurs, comme les Suisses vivent de plus en plus longtemps, le taux de conversion, c'est-à-dire le rapport entre l'avoir de vieillesse à la retraite et les rentes annuelles versées, a été diminué progressivement de 7,2% à 6,8%. Il pourrait baisser encore davantage à l'avenir. Ainsi, non seulement l'avoir disponible à la retraite sera plus bas, mais encore les rentes versées sur un capital identique seront inférieures de 5,5%. Autant dire que le montant des rentes LPP versées aux retraités sera bien plus bas qu'on ne le prévoyait il y a quelques années. La baisse des revenus au moment de la retraite peut s'avérer très sensible.

Le troisième pilier, soit la prévoyance privée facultative, devient donc de plus en plus important puisqu'il permet de combler les lacunes des deux premiers piliers. Il se subdivise en prévoyance liée et libre. La prévoyance libre, ou pilier 3b, est accessible à tous, mais les avantages fiscaux qu'elle offre sont très restreints. Quant à la prévoyance liée, dite également « pilier 3a », elle permet de réaliser des économies fiscales considérables, tout en étant intégrée dans un cadre légal bien précis.

La prévoyance liée : des économies fiscales de plus de CHF 2'000.- par an

Réservée aux actifs résidant en Suisse, la prévoyance liée permet de déduire les cotisations du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximum. Ce dernier est fixé tous les deux ans. En 2012, il est de CHF 6'682.- pour les employés et pour les indépendants affiliés à un 2^e pilier. Pour ceux qui ne le sont pas, ce montant est porté à CHF 33'408.-, mais au maximum 20% du revenu de l'activité lucrative.

Le versement doit avoir lieu soit auprès d'une banque, soit auprès d'une compagnie d'assurances, dans le cadre d'un contrat ou d'une convention reconnue conforme aux règles en vigueur pour le pilier 3a. Il existe notamment des règles concernant le placement des actifs investis dans la prévoyance liée, qui doit être caractérisé par une grande sécurité.

L'objectif de la prévoyance liée étant de constituer un capital vieillesse, celui-ci ne pourra être touché que cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un versement anticipé reste cependant possible, notamment si les fonds sont utilisés pour financer le logement principal, si l'on devient indépendant ou si l'on quitte la Suisse. Il existe également la possibilité de transférer son avoir dans une autre forme de prévoyance reconnue, ou auprès d'un autre prestataire.

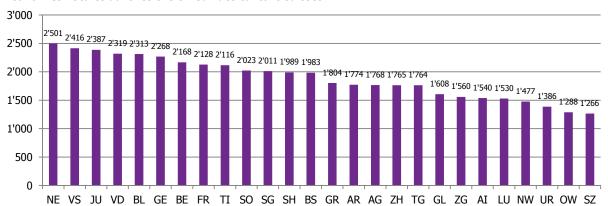
Les avantages fiscaux accordés dans le cadre de la prévoyance liée la rendent très attrayante, puisqu'ils permettent de réaliser des économies d'impôt considérables. À titre d'exemple, pour une personne habitant à Genève, disposant d'un revenu imposable de CHF 100'000.-, et décidant de verser le montant maximal autorisé (CHF 6'682.-) sur son pilier 3a, l'économie fiscale est de CHF 2'268.-, soit 34% du montant versé.

Pour autant qu'on dispose du montant nécessaire, on peut ainsi se constituer un capital dont une partie aurait autrement été consacrée au paiement des impôts. Au moment de toucher ce capital, il sera imposé à un taux réduit et séparément des autres revenus. De plus, la prévoyance liée peut servir à financer un bien immobilier, soit pour constituer des fonds propres, soit sous forme de garantie lorsqu'elle est mise en nantissement.

Le graphique ci-dessous présente les économies fiscales dans les chefs-lieux des différents cantons, pour notre cas exemple (personne seule, revenu imposable CHF 100'000.-). On constate que, selon le canton et la commune de résidence, les économies fiscales peuvent varier quasiment du simple au double.



Économies fiscales dans les chefs-lieux des cantons suisses



L'intérêt de se constituer un 3^e pilier ne faisant aucun doute, il reste encore à décider si on en a les moyens, et à choisir le prestataire. Vaut-il mieux placer son 3^e pilier auprès d'une banque ou d'une assurance ? Et sur laquelle d'entre elles faut-il porter son choix ?

La prévoyance liée auprès d'une banque

Auprès d'une banque, le client a le choix entre un compte 3a lié à des fonds de placement, et un compte 3a « classique », avec intérêt.

Quelle que soit la forme choisie, le client ne s'engage à aucun versement de manière ferme. S'il ne dispose pas de ressources nécessaires, ou s'il choisit un autre prestataire, le client peut renoncer à verser de l'argent sur son pilier 3a, sans conséquence aucune. Il pourra également reprendre ses versements à l'avenir, s'il le souhaite. Le 3^e pilier bancaire présente donc plus de flexibilité par rapport à celui proposé par les assureurs, où l'on doit s'engager à verser régulièrement des primes d'assurance.

Le 3^e pilier bancaire remplit son rôle d'épargne. Par contre, rien n'est prévu en cas de coup dur : décès voire incapacité de gain pour cause de maladie ou accident. Il peut donc être opportun de le compléter par une assurance adéquate.

Dans un passé récent, de nombreux clients ont été orientés vers l'épargne liée à des fonds, celle-ci étant censée offrir de meilleures perspectives de rendement. Les expériences des dernières années ne le confirment guère. Une chose est certaine : pour ce type d'épargne 3^e pilier, c'est le client qui assume lui-même le risque du placement, même si selon les règles en vigueur, il doit s'agir de placements assez sûrs.

Un compte 3a « classique » ressemble fortement à un compte d'épargne, mais il est rémunéré à un taux légèrement supérieur à ce dernier. Les intérêts versés par la banque ne sont pas imposés à la source, et ils ne doivent pas figurer sur la déclaration d'impôt en tant que revenu. De plus, la banque ne peut facturer aucun montant à titre de frais de gestion.

Si l'on se décide pour un compte classique, on connaît le taux d'intérêt appliqué au moment de l'ouverture du compte. Ce taux n'est cependant nullement garanti à l'avenir : il peut évoluer à tout moment. Mais, si la rémunération s'avère décevante, il reste toujours possible de transférer son avoir de prévoyance auprès d'un autre prestataire, banque ou assurance. De plus, aucune sorte de frais ne peut être facturée par la banque à cette occasion. Ainsi, il peut être opportun de choisir un prestataire versant un taux d'intérêt élevé, puis de surveiller les conditions qu'il propose d'année en année, de manière à transférer son avoir ailleurs si cela s'avère plus rentable.

Quelle banque choisir?

C'est la Banque CIC qui propose actuellement la meilleure rémunération pour son compte 3^e pilier, avec 2.15%. En 2011 également, cette banque était parmi celles qui offraient le taux le plus favorable pour ce genre de compte. Cinq prestataires proposent un taux de 2% et deux autres, 1.8%.



Banques proposant le taux le plus favorable pour les comptes 3^e pilier

| Banque | Taux appliqué en novembre 2012 |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Banque CIC | 2,15% |
| Banca Popolare di Sondrio (Suisse) | 2% |
| BSI (Banca della Svizzera Italiana) | 2% |
| Cornèr Bank | 2% |
| Generali (GENERA 3°) | 2% |
| TKB (Banque Cantonale de Thurgovie) | 2% |
| AEK Bank 1826 (AEK 3a RENDITA) | 1,8% |
| Banque WIR (Compte prévoyance TERZO) | 1,8% |

La plupart des banques proposent soit 1,75%, soit 1,625%, soit 1,5%. Mais il existe des prestataires proposant des taux encore plus bas.

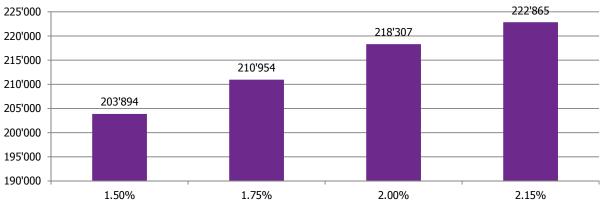
Banques proposant le taux le moins favorable pour les comptes 3e pilier

| Banque | Taux appliqué en novembre 2012 |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Banque Alternative Suisse | 1% |
| Volksbank (Privor pilier 3a) | 1,25% |
| ZKB (Banque cantonale de Zurich) | 1,375% |
| BKB (Banque Cantonale de Bâle) | 1,375% |

On constate donc que les taux proposés par les banques cantonales varient fortement, puisqu'ils s'échelonnent entre 1,375% (ZH, BS) et 2% (TG). Parmi les grandes banques, Credit Suisse propose 1,75% et UBS, 1,5%.

Un compte 3^e pilier correspond à une épargne à long terme. Même si les différences de taux peuvent sembler petites, il faut garder à l'esprit qu'elles peuvent engendrer des conséquences importantes sur le capital accumulé à l'échéance. Ainsi, pour une épargne rémunérée à taux fixe sur 25 ans, avec un versement annuel de CHF 6'682.-, le capital-retraite accumulé varie de CHF 18'971.- selon qu'on choisisse un prestataire qui rémunère l'épargne à 1,5% (comme l'UBS) ou un autre qui la rémunère à 2,15% (comme la Banque CIC), comme on peut le constater dans le comparatif des comptes 3^e pilier sur le site bonus.ch et sur le graphique cidessous. On peut imaginer que les taux proposés vont varier à l'avenir. Mais cet exemple démontre l'importance de bien choisir son prestataire pour le compte de prévoyance 3^e pilier, et de transférer son avoir de prévoyance auprès d'un prestataire proposant une meilleure rémunération si nécessaire.

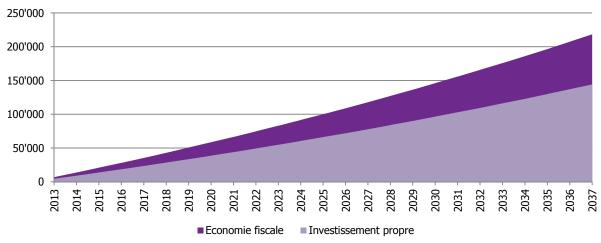
Capital accumulé après 25 ans d'épargne 3e pilier, en fonction du taux d'intérêt appliqué



Si nous considérons pour notre exemple le cas précédemment décrit d'un habitant de Genève, disposant d'un revenu imposable de CHF 100'000.-, avec un taux de rémunération de 2%, on peut constater que plus de CHF 74'000.- sur le capital accumulé de CHF 218'307.- proviennemt des économies d'impôt. Il serait dommage de renoncer à un cadeau fiscal de cette ampleur !



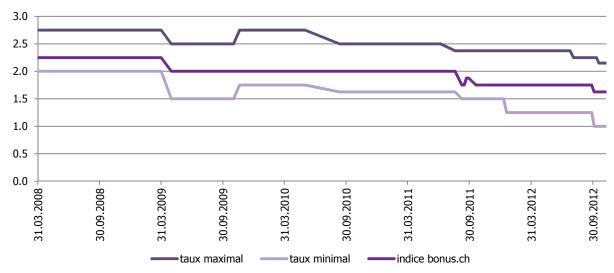
Constitution d'un capital de prévoyance liée : part des économies d'impôt, pour un habitant de Genève



L'évolution au cours des dernières années

Le graphique suivant présente l'évolution des taux des comptes 3^e pilier présentés dans le comparatif bonus.ch depuis 2008. À part le taux maximal et le taux minimal, nous présentons également l'indice bonus.ch, correspondant au taux médian des comptes de la prévoyance liée (la moitié des comptes proposent un taux au moins égal à l'indice bonus.ch). Celui-ci vient de baisser de 1,75% à 1,625% dès début octobre 2012.

Évolution des taux des comptes 3e pilier présentés dans le comparatif bonus.ch



Au cours des dernières années, la rémunération des comptes 3^e pilier a donc progressivement baissé. Elle se situe désormais en dessous de 2% pour la grande majorité des prestataires. À l'heure actuelle cependant, la rémunération des comptes épargne non dévolus au 3^e pilier ne dépasse pas 1%. Pour les comptes figurant dans le comparatif des comptes épargne sur bonus.ch, la valeur médiane est même de 0,25%. C'est dire tout l'intérêt de la rémunération versée pour l'épargne 3^e pilier, qui vient donc s'ajouter aux avantages fiscaux.

La prévoyance liée auprès d'une assurance

Si on opte pour une police de prévoyance liée auprès d'une compagnie d'assurance, une partie de la prime versée finance la couverture d'assurance et l'autre, dite la partie épargne, sert à constituer le capital vieillesse.

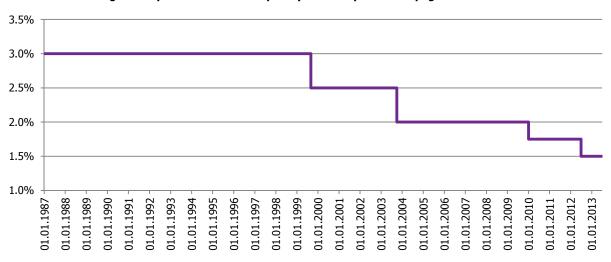
La couverture d'assurance protège contre deux risques différents. D'une part, en cas de décès, un montant fixe est versé aux proches, selon des règles fixées par la loi. Au fur et à mesure que le capital constitué dans le cadre de la police augmente avec les années, les coûts liés à cette couverture diminuent. D'autre part, en cas d'incapacité de gain suite à une maladie ou un accident, c'est l'assureur qui continue à verser les primes à la



place de l'assuré (c'est ce qu'on appelle « libération du versement de primes »). Certains assureurs proposent également des contrats sans couverture en cas de décès aux personnes qui n'en ont pas l'utilité.

La partie épargne peut soit être rémunérée à un taux fixe garanti, soit investie dans des fonds de placement. Il n'est guère possible de prédire l'évolution des fonds, même si on a pu constater dans un passé récent que des fonds avec garantie ne présentaient qu'un potentiel de plus-value restreint. Quant au placement à taux fixe garanti, celui-ci est fixé pour toute la durée du contrat. Le taux garanti maximum, dit taux technique, est fixé par la FINMA. Depuis la fin des années 1990, il n'a cessé de baisser. Depuis le 1^{er} juillet 2012, il a atteint le niveau le plus bas de son histoire : 1,5%.

Évolution des taux garantis pour les contrats de prévoyance liée par les compagnies d'assurance



Ainsi, une personne de 30 ans concluant un contrat de prévoyance liée actuellement se verra garantir un taux de 1,5% même en 2042! Si les marchés financiers devaient fournir des rendements supérieurs, la compagnie d'assurance pourra verser une rémunération complémentaire, dite « participation aux excédents », mais celle-ci ne fait l'objet d'aucune garantie contractuelle.

Un contrat de prévoyance liée auprès d'une assurance présente des avantages de taille. Tout d'abord, il est possible de protéger ses proches à travers une couverture décès accordée souvent à des conditions plus avantageuses que dans le cas d'un contrat d'assurance-décès seule. De plus, dès la conclusion du contrat, le client a la certitude de constituer son objectif d'épargne-vieillesse même s'il ne peut plus travailler pour cause de maladie ou d'accident, grâce à la libération du paiement de primes en cas d'incapacité de gain.

Cependant, pour conclure un tel contrat, il faut être en bonne santé, afin que l'assureur accepte d'accorder une couverture pour ces deux risques. De plus, le contrat constitue un engagement sur de nombreuses années, jusqu'à la retraite. Bien sûr, si on ne peut pas faire face au paiement des primes d'année en année, il est possible d'arrêter de les verser : c'est ce qu'on appelle un rachat. Mais celui-ci constitue rarement une solution très rentable pour l'assuré. Ainsi, la présence d'un contrat d'assurance encourage fortement à épargner chaque année.

Par ailleurs, en cette période de taux bas, en signant un contrat d'assurance, on s'engage à verser des primes pour recevoir en échange une rémunération garantie très basse sur de longues années. Ceux qui ont conclu un contrat d'assurance dans les années 1990, avec un taux garanti de 3%, profitent par contre actuellement d'une rémunération très élevée par rapport aux conditions du marché! Ces taux ne s'appliquent qu'à une partie des primes versées, puisque l'autre partie finance la couverture de risque. Finalement, les frais de transaction liés à la conclusion d'un contrat de prévoyance liée peuvent être élevés. Pour preuve, la valeur de rachat d'un tel contrat (c'est-à-dire le capital de prévoyance crédité en cas de résiliation anticipée), est très basse voire nulle au cours des premières années.

Si on confie sa prévoyance liée, en tout ou en partie, à une compagnie d'assurance, c'est avant tout pour bénéficier de la sécurité qu'elle fournit : certitude d'atteindre le capital de prévoyance même en cas de soucis de santé, protection des proches en cas de décès, rémunération minimale garantie jusqu'à l'échéance du contrat.



Quel assureur choisir?

Parmi tous les assureurs suisses, comment choisir celui qui propose les conditions optimales? La recherche sur Internet ne donne guère de résultat. Seule Helvetia propose actuellement un calculateur de primes pour les assurances pilier 3a. Les autres assureurs n'affichent pas leurs primes, et orientent les clients vers un entretien de conseil. Il est difficilement envisageable de solliciter des offres auprès de tous les assureurs présents sur le marché, puisqu'on s'expose ensuite à des démarches commerciales de la part des collaborateurs de chacune des compagnies. Et les rares sites de comparaison sont réservés aux professionnels de la branche.

Cette opacité du marché favorise les courtiers en assurances, qui proposent les contrats de diverses compagnies. Mais comment savoir si le courtier auquel on s'adresse va proposer les assureurs qui offrent les meilleures conditions, et non pas ceux qui accordent la meilleure rémunération aux courtiers ?

Le comparateur bonus.ch a sollicité des offres d'assurance de prévoyance liée à taux d'intérêt garanti auprès des principaux assureurs-vie présents sur marché suisse. Notre cas exemple est un homme de 35 ans, né le 1.1.1977, non-fumeur, employé et soumis à la prévoyance professionnelle. L'assurance doit durer 25 ans, avec un versement annuel de CHF 6'682.-. En cas d'incapacité de gain, l'assureur doit payer lui-même les primes après un délai d'attente de 3 mois.

La Nationale Suisse a renoncé à participer au comparatif, du fait de l'introduction d'un nouveau tarif à partir du 1.01.2013.

La plupart des assureurs ayant participé au comparatif ont fourni des offres pour une assurance dite « mixte », où le capital versé en cas de décès est égal au capital garanti à l'échéance en cas de vie. Le taux garanti maximal pour la partie épargne est imposé par la FINMA. Cependant, les offres diffèrent d'une part par les coûts facturés pour la couverture d'assurance, et d'autre part par les frais de gestion (incluant la marge bénéficiaire prélevée par l'assureur) et d'acquisition. Ces derniers incluent notamment les commissions versées au conseiller ou intermédiaire qui a conclu l'affaire. Ainsi, on observe des différences assez importantes entre les assureurs. Entre les meilleures offres (celles de la Bâloise et de la Vaudoise) et celle de la Zurich, le capital garanti à l'échéance diffère de CHF 18'000.-!

La somme des primes versées en 25 ans, sans aucun intérêt, est de CHF 167'050.-, soit davantage que le capital garanti à l'échéance par Zurich, la Mobilière Vie et Swiss Life, et à peine moins que ce que garantissent les autres assureurs. La différence avec les CHF 218'307.- à l'échéance proposées par les banques est très importante. Cependant, dans le cas des banques, il ne s'agit que d'une simulation, sans garantie aucune, alors que dans le cas des assurances le capital à l'échéance est garanti. De plus, les assureurs proposent une couverture d'assurance en cas de décès et d'incapacité de gain, et celle-ci a un coût.

Comparaison des offres des assureurs-vie suisses

| | | Capital (CHF) | | | |
|-------------------|-----------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Assureur | | garanti à l'échéance | garanti en cas de décès | prévisible à l'échéance (non garanti) | |
| Baloise | | 169'945 | 169'945 | 191'501 | |
| Vaudoise | PLANOCapital | 169'687 | 169'687 | 192'887 | |
| Pax | | 169'008 | 168'992 | 168'992 | |
| Allianz Suisse | | 167'931 | 167'931 | 201'995.90 | |
| Generali | SCALA Classic | 167'474 | 167'474 | 183'968 | |
| Groupe Mutuel Vie | Assurance mixte | 167'457 | 167'457 | 185'972 | |
| Helvetia | | 167'350 | 167'350 | 199'267 | |
| Axa Winterthur | Winspiro | 163'412 | 163'412 | 186'880 | |
| Swiss Life | Crescendo | 163'202 | 163'202 | 196'105 | |
| Mobilière Vie | | 159'063 | 159'000 | 175'110 | |
| Zurich | | 151'992 | 151'992 | 189'139 | |

À part les offres présentées dans le tableau ci-dessus, quelques assureurs ont fait parvenir des offres d'assurance proposant un capital-décès moins élevé que dans l'exemple ci-dessus, voire une certaine flexibilité dans le versement des primes. Par exemple, à la Vaudoise, en optant pour un capital garanti en cas de décès



de CHF 100'000.- au lieu de CHF 169'687.-, le capital garanti en cas de vie à l'échéance est de CHF 174'800.- soit CHF 5'113.- de plus. Allianz Suisse garantit CHF 174'107.- si on renonce à l'assurance en cas de décès.

3^e pilier assurances : mieux vaut être certain de disposer des ressources nécessaires !

L'éventuelle décision d'arrêter de verser des primes peut avoir des conséquences financières très lourdes. On peut alors conserver une assurance sans verser de primes ou percevoir un montant en espèces (uniquement pour l'acquisition d'un logement, ou si on se met à son compte, ou encore dans le cas où l'on quitte la Suisse). Dans ce cas, le montant provenant de l'assurance à laquelle on renonce est appelé « valeur de rachat ». Or, celui-ci peut être nul même pendant les trois premières années !

Comparaison des valeurs de rachat proposées par les assureurs-vie suisses

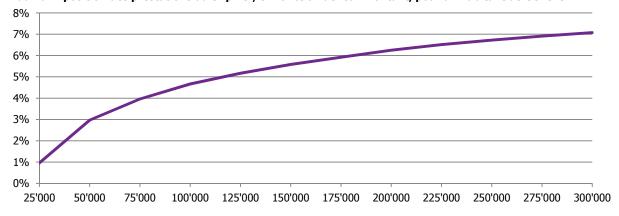
| Assureur | Valeur de rachat (CHF) | | |
|---------------------------|------------------------|-------------|-------------|
| | Après 1 an | Après 2 ans | Après 3 ans |
| Allianz Suisse | 2'657 | 7'065 | 11'558 |
| Axa Winterhur | 0 | 4'801 | 10'996 |
| Baloise | n.d. | 7'585 | n.d. |
| Generali | 0 | 7'509 | 11'345 |
| Groupe Mutuel Vie | 0 | 0 | 11'342 |
| Helvetia | 3'723 | 7'500 | 11'331 |
| Mobilière Vie | 3'674 | 7'392 | 11'187 |
| Pax | 0 | 0 | 11'450 |
| Swiss Life | 3'368 | 6'785 | 10'690 |
| Vaudoise | 4'817.60 | 9'704.70 | 14'661.50 |
| Zurich | 0 | 4'183 | 9'859 |
| Valeur des primes versées | 6'682 | 13'364 | 20'046 |

Ainsi, si on décide de renoncer à l'assurance 3^e pilier après 2 ans, on aura versé plus de CHF 13'000.- de primes, et ce montant sera complètement perdu si on a choisi la Pax ou le Groupe Mutuel Vie. C'est la Vaudoise qui restitue le montant le plus important dans ce cas, mais on aura tout de même perdu plus de CHF 3'500.- dans l'opération. Autant dire qu'il vaut mieux être certain de disposer de ressources nécessaires avant de s'engager pour une assurance 3^e pilier!

Plusieurs 3es piliers : une solution à conseiller !

Le 3^e pilier ne fait l'objet d'aucun impôt pendant la période où on constitue son capital vieillesse. Mais, au moment de son versement, le capital accumulé fait l'objet d'une imposition séparée des autres revenus, à un taux réduit mais progressif, comme le montre le graphique ci-dessus. En clair : plus les capitaux sont importants, plus ils sont imposés !

Taux d'imposition des prestations du 3e pilier, en fonction de leur montant, pour un habitant de Genève



Il reste cependant possible de se protéger de ce phénomène : il s'agit de répartir le versement des capitaux en plusieurs années. C'est possible, puisque les capitaux provenant de la prévoyance liée peuvent être touchés dès



cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS. Mais comment faire, sachant qu'un compte 3^e pilier ou une police d'assurance arrive à échéance en une fois ? La solution consiste à répartir les capitaux entre plusieurs comptes ou polices. Jusqu'à deux contrats ou comptes par prestataire sont autorisés. Il faut alors prélever les capitaux accumulés progressivement, d'année en année. Pour les personnes mariées, le versement des capitaux de chacun des époux ne doit pas avoir lieu la même année. Il faut également tenir compte de l'éventuel versement des prestations de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) en capital, qui viennent s'ajouter à celles du 3^e pilier pour le calcul du taux d'imposition.

Attention: dans certains cantons, un contribuable souscrivant un grand nombre de solutions de prévoyance liée peut se voir soupçonné d'évasion fiscale et c'est le total des prestations du 3^e pilier qui est alors utilisé pour le calcul du taux d'imposition.

Conclusion

Le 3^e pilier A est certainement à recommander : il permet de combler les lacunes des deux premiers piliers et de plus, jusqu'à un tiers des capitaux accumulés, voire davantage, constituent un cadeau du fisc ! On l'a vu : une banque garantit plus de flexibilité avec des taux supérieurs à ceux des assureurs, et, si les conditions qu'elle propose ne sont plus concurrentielles, il est toujours possible de changer de prestataire. En revanche, pas de garantie de rémunération, ni de protection pour soi ou pour ses proches en cas d'incapacité de gain, voire de décès.

Un troisième pilier assurance garantit un capital moindre, qui ne dépassera pas, ou de très peu, la somme des primes versées. Des problèmes de santé peuvent être un obstacle à la conclusion de cette forme de prévoyance, et les versements ne peuvent être interrompus sans une perte de capital relativement importante. Les avantages : un taux de rémunération garanti à (très) long terme, ainsi qu'une protection forte pour l'assuré et sa famille en cas d'incapacité de gain ou de décès. À chacun de choisir l'une ou l'autre des solutions, en fonction de ses priorités personnelles.

Le conseil de bonus.ch: penser à souscrire plusieurs solutions de troisième pilier. Ainsi, il est possible d'échelonner les versements du capital-retraite afin de réduire leur imposition. Un contrat d'assurance peut être complété par un troisième pilier bancaire, et vice-versa. Il est également possible d'avoir plusieurs troisièmes piliers du même type, mais au maximum deux auprès du même prestataire Mieux vaut ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Rubrique prévoyance 3^e pilier sur bonus.ch – comparaison des taux pratiqués par les banques en Suisse, simulateur d'épargne 3^e pilier, informations sur la prévoyance liée et le système des 3 piliers : http://www.bonus.ch/Prevoyance/Prevoyance/Prevoyance-suisse-3-piliers.aspx

Pour plus d'informations :

bonus.ch SA

Patrick Ducret
Directeur
Avenue de Beaulieu 33
1004 Lausanne
021.312.55.91
ducret@bonus.ch

Lausanne, le 21 novembre 2012